

Documents à fournir obligatoirement pour les projets de construction financés par la KZE

Pour satisfaire aux exigences de nos bailleurs de fonds, il nous faut, en règle générale, disposer d'un certain nombre de documents et d'informations que nous détaillons ci-dessous. Là où cela sera possible, des réponses claires et brèves suffiront.

Veillez nous prévenir si vous avez des difficultés à vous procurer les documents et informations demandés.

1. Plans

- 1.1 Plan de situation indiquant :
l'emplacement du terrain par rapport à l'agglomération, la localité voisine, les bâtiments voisins, les routes d'accès ; les spécificités relatives au terrain.
S'il n'est pas possible d'établir un tel plan de situation, ces informations peuvent être fournies par écrit.
- 1.2 Plan de masse (échelle : 1/1 000 ou plus grand) précisant :
les limites du terrain, les bâtiments existants, projetés ou destinés à être démolis, les accès depuis le domaine public et les voies de circulation sur le terrain, les aménagements extérieurs (fosses septiques par exemple), l'orientation, la direction du vent dominant et des pluies, et éventuellement les courbes de niveau.
- 1.3 Représentations graphiques du projet (objet de la demande) (échelle : 1/100 ou 1/200).
Ces documents doivent être bien lisibles et à l'échelle ; de préférence, opter pour un fichier en format .dwg. Ces documents comprendront :
- des vues en plan de tous les étages avec indication des dimensions du bâtiment, dimensions de toutes les pièces pour le calcul des surfaces ; destination de toutes les pièces, indication du mobilier
 - la totalité des vues en élévation (façades)
 - une coupe du bâtiment (éventuellement (à partir) de la cage d'escalier) avec indication des hauteurs et des niveaux de plancher.

Le cas échéant, ces documents seront à compléter de photos du terrain et des bâtiments existants. Elles seront indispensables s'il s'agit de transformer un bâtiment (volume, fonction du bâtiment). Dans ce cas, il faudra établir les plans de telle sorte que l'on puisse distinguer l'état existant, ce qui doit faire l'objet d'une démolition, les constructions neuves projetées.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer de plans d'exécution, ni de plans de détail, ni de plans techniques.

2. Autres informations importantes

- 2.1 Informations concernant le terrain :
- Propriétaire
 - Superficie du terrain
 - Altitude au-dessus du niveau de la mer
 - Plan de situation du terrain (cf. aussi 1.1)
 - Risque sismique
 - Niveau de la nappe souterraine
 - Climat local (températures, précipitations, hygrométrie)
- 2.2 Renseignements sur les infrastructures :
- Type d'alimentation en électricité existant et projeté
 - Type d'alimentation en eau potable existant et projeté

- Type de traitement des eaux usées existant et projeté
- Type de traitement des déchets (ordures) existant et projeté.

- 2.3 Informations sur le mode de construction :
Type de construction (le cas échéant avec des informations sur la résistance aux tremblements de terre) ; nature des fondations, constitution de la dalle, des revêtements de sol, des murs, des plafonds, de la charpente, de la couverture, des portes, des fenêtres et des éléments techniques (type de chauffage, type de VMC (ventilation mécanique contrôlée), système de climatisation, etc.)
- 2.4 Précisions sur la réalisation :
Procédure de passation des marchés (appel d'offres), travaux réalisés par une entreprise générale ou des entreprises séparées (le cas échéant préciser pour chaque entreprise la dénomination du ou des lots de travaux pris en charge), direction du chantier et coordination des travaux suivi de chantier, planning d'exécution des travaux.

3. Devis

Les coûts indiqués devraient être les plus actuels possibles et structurés selon les catégories figurant ci-dessous ou sous forme d'un devis détaillé.

<u>100 Terrain à bâtir :</u>	doit être fourni par le répondant juridique comme apport local non inclus dans le budget.
<u>200 Viabilisation :</u>	préparation du terrain, terrassement, travaux de démolition, raccordements aux concessionnaires, etc.
<u>300 Constructions :</u>	coûts de réalisation de chaque bâtiment
<u>400 Installation technique :</u>	chauffage, ventilation, climatisation, VMC (ventilation mécanique contrôlée), alimentation électrique, etc.
<u>500 Aménagement extérieur :</u>	cheminements, clôtures, espaces verts, puisard, fosse septique, etc.
<u>600 Ameublement et équipements :</u>	équipements, mobilier, etc.
<u>700 Frais annexes :</u>	planification, direction des travaux, taxes, etc.

✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----

4. Déclaration

L'architecte ou le répondant juridique (éventuellement le responsable de la réalisation du projet) devra signer la déclaration suivante :

Par la présente, je déclare avoir tenu compte de toutes les dispositions nationales en vigueur en matière de construction et d'usage, et respecté les normes de construction et de stabilité pour la zone (en cas de risques sismiques) ainsi que les normes générales en vigueur relatives à la protection contre l'incendie. Je déclare que l'exécution des travaux ne démarrera que lorsque toutes les autorisations nécessaires auront été délivrées et que la mise en service du bâtiment ne débutera qu'après inspection et autorisation de la part des autorités compétentes.

Lieu : _____ Signature : _____

Date : _____ Nom, fonction : _____